

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

**ARAB TUNISIAN BANK**  
Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 :

**Indicateurs :**

	(En milliers de dinars)				
	Du 01/10/2018 au 31/12/2018	Du 01/10/2017 au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution décembre 18- décembre 17
<b>1- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>141 930</b>	<b>119 295</b>	<b>536 055</b>	<b>438 929</b>	<b>97 126</b>
*Intérêts	99 355	72 879	372 711	273 599	99 112
*Commissions en produits	18 254	16 071	64 279	59 353	4 926
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	24 321	30 345	99 065	105 977	-6 912
<b>2- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>75 159</b>	<b>56 980</b>	<b>276 059</b>	<b>202 614</b>	<b>73 445</b>
*Intérêts encourus	71 061	53 714	263 244	192 193	71 051
*Commissions encourues	4098	3266	12 815	10 421	2 394
<b>3- Produit Net Bancaire</b>	<b>66 771</b>	<b>62 315</b>	<b>259 996</b>	<b>236 315</b>	<b>23 681</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>111</b>	<b>109</b>	<b>2</b>
<b>5- Charges opératoires, dont:</b>	<b>51 747</b>	<b>38 633</b>	<b>166 664</b>	<b>134 727</b>	<b>31 937</b>
*Frais de personnel	29 351	22 961	93 579	81 525	12 054
*Charges générales d'exploitation	17 941	12 493	57 668	40 205	17 463
<b>6- Structure du portefeuille au Bilan:</b>			<b>1 370 352</b>	<b>1 515 013</b>	<b>-144 661</b>
*Portefeuille-titres commercial			0	1 021 409	-1 021 409
*Portefeuille-titres d'investissement			1 370 352	493 604	876 748
<b>7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan nets de provisions et agios réservés</b>			<b>4 246 636</b>	<b>4 060 300</b>	<b>186 336</b>
<b>8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :</b>			<b>4 667 190</b>	<b>4 689 210</b>	<b>-22 020</b>
*Dépôts à vue			1 554 654	1 607 782	-53 128
*Dépôts d'épargne			1 082 519	992 975	89 544
<b>9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan</b>			<b>249 070</b>	<b>248 016</b>	<b>1 054</b>
<b>10- Capitaux propres apparaissant au Bilan</b>			<b>567 749</b>	<b>562 137</b>	<b>5 612</b>

# **I –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 décembre 2018**

## **1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité**

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

## **2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués**

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

### **2-1. Règles de prise en compte des revenus :**

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

\* lorsque le service est rendu

\* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

### **2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :**

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/12/2018, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

## **2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents**

### **a) Classement des titres :**

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

### **b) Evaluation des titres :**

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

### **c) Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice).
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

### **2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :**

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

### **Les faits marquants au 31 décembre 2018.**

Au terme du **quatrième trimestre 2018**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank ont évolué comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de provisions et d'agios réservés** ont atteint **4.246,6MD** à **fin décembre 2018** contre **4.060,3MD** au **31/12/2017**, soit une augmentation de **4,59%**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **4.667,2 MD** au **31-12-2018** contre **4.689,2 MD** à **fin décembre 2017**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont augmenté de **22,15%** pour atteindre **536,1MD** au **31/12/2018** contre **438,9MD** au **31/12/2017**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **276,1 MD** au **31 décembre 2018** contre **202,6 MD** au **31 décembre 2017** soit une hausse de **73,5 MD**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au **31-12-2018** s'est inscrit à **260 MD** contre **236,3 MD** pour la même période **2017**, soit une évolution de **10,03%**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **166,7 MD** à **fin décembre 2018** contre **134,7MD** à **fin décembre 2017** soit une augmentation de **23,76%**.
- ✓ **Les charges générales d'exploitation** ont augmenté de **43,53%** pour atteindre **57,7MD** au **31/12/2018** contre **40,2MD** au **31/12/2017**. Cette augmentation exceptionnelle est due à la nouvelle charge exigée à partir de l'année 2018, soit la cotisation au fonds de garantie des dépôts.